

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 23 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 11 Votants : 12 Procurations : 1 Absents : 3

Date de convocation : 17 février 2026

Date d'affichage : 17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Michèle BARASCUD, Yvan BOUAT, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Christian JULIAN, Sabine THOMAS

Étaient absents : Lionel CAYRON, Virginie GOVIGNON, Paulette FOURNIER

Représentés :

- Jean-François GALLIARD représenté par Alain DELMAS

Objet : Principe de cession d'un chemin piétonnier rural aux Vernèdes

Délibération n° 2026-19

Vu le recours gracieux du contrôle de légalité reçu le 26 janvier 2026,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal :

- 1- à retirer la délibération n° 2025-69 du 11 décembre 2025 pour le motif suivant : le terme « chemin piétonnier communal » n'existe pas.
- 2- à reprendre cette délibération en employant le terme « chemin rural ».

Monsieur le Maire expose que les propriétaires de la parcelle A 645 située aux Vernèdes ont fait part à la mairie de leur souhait d'acquérir le chemin piétonnier rural qui dessert cette parcelle.

Cette cession concerne environ 15m² au prix de 30 € le m² soit 450 €.

Monsieur le Maire précise que cette cession sera réalisée sous forme d'un acte administratif.

Où cet exposé, le Conseil municipal décide :

- **De valider** le principe de cession dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération adoptée à 12 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 23 février 2026.

Le secrétaire de séance

Alain DELMAS



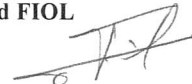
24 FEV. 2026

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le : 24.FEV. 2026

Le Maire,

Richard FIOL



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>